

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2021

PRESENTS: MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO DUMERY DANJOUR DANIS MAZEAU FLEURY

POUVOIRS : M HABLOT a donné pouvoir à Mme LAFARGE, M VILLEBESSEIX a donné pouvoir à M SAUVADET, Mme GALLET-DELAHAYE a donné pouvoir à M MAZEAU

Monsieur Jean-François SAUVADET a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2021-64

Emprunt 2021

2/ Délibération n°2021-65

Contrôle des poteaux incendie – convention Semerap

3/ Délibération n°2021-66

Location de la mairie annexe – Tarif et caution

4/ Délibération n°2021-67

Acquisition de terrain rue du Couvent : AI 89

5/ Délibération n°2021-68

Acquisition de terrains lieu-dit les Roches : AK 100 et AK 114

6/ Délibération n°2021-69

Immeuble impasse du Cloître – Epf Auvergne : Convention de mise à disposition pour travaux

Questions diverses

Vote du compte-rendu de séance du conseil municipal du 18/10/2021

Approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions de Mme Fleury et Mr Mazeau (+ 1 pouvoir)

Préambule : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire

Pas d'utilisation de délégation à noter

1/ Délibération n°2021-64

Emprunt 2021

Monsieur Jean-François SAUVADET, conseiller municipal délégué, est rapporteur de cette question.

Il expose au Conseil Municipal que pour financer les investissements, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 150 000 €

L'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin retenues par la commission des finances dans la réunion du 8 novembre 2021 sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 150 000 €

Périodicité du remboursement : Trimestrielle

Prêt à taux fixe : 0.80 %

Durée en années : 15

Mode d'amortissement : Echéance constante

Somme des intérêts : 9 330 €

Frais de dossier : 225 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Mme Fleury et Mr Mazeau (+ un pouvoir),

- accepte les termes et les caractéristiques de l'emprunt
- charge Madame la Maire de signer le contrat correspondant
- Autorise Madame la Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui accorde tous pouvoirs à cet effet.

2/ Délibération n°2021-65

Contrôle des poteaux incendie – Convention Semerap

Monsieur Michel Grosshans, adjoint au Maire, délégué RLV Eau Exploitation, est rapporteur de cette question

Monsieur Grosshans informe les membres du Conseil Municipal que la convention SEMERAP pour le contrôle périodique des poteaux incendie arrive à son terme le 31 décembre 2021

Il propose de la reconduire avec une fréquence de contrôle des poteaux tous les 2 ans et pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée avant séance

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire la convention SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie avec une fréquence de contrôle tous les 2 ans
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention

3/ Délibération n°2021-66

Location de la mairie annexe – Tarif et caution

Madame la Maire rappelle la délibération du 30/11/2020 fixant un prix de 52 euros pour la location de la mairie annexe de 10h à 22h.

Elle explique que le règlement d'utilisation de la mairie annexe prévoyant que le montant de la caution soit également déterminé par délibération du conseil municipal, il convient pour l'assemblée de fixer un montant de caution pour la location de cette salle.

Il est proposé un montant de caution de 100 euros

<p><u>Prix de location de la mairie annexe</u></p>
--

<p>52 euros pour une location de 10h à 22h</p>
--

<p><u>Montant de la caution</u></p>

<p>100 euros</p>

Voté à l'unanimité des membres présents

4/ Délibération n°2021-67

Acquisition de terrain rue du Couvent : AI 89

Madame la Maire propose l'acquisition par la commune d'un terrain en vente situé dans les jardins du Cloître cadastré AI 89 pour une superficie de 288 ca.

Cette acquisition s'inscrit dans le Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) - Fiche action n°17 – Jardin du Prieuré

Le montant de la vente s'élève à 500 euros

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'acquisition du terrain cadastré AI 89 au prix de 500 euros
- Donne mandat à Maître Guinot-Simonet, notaire à Volvic, pour l'établissement de tous actes relatifs à cette vente
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire à la signature de tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5/ Délibération n°2021-68

Acquisition de terrains lieu-dit les Roches : AK 100 et AK 114

Madame la Maire propose l'acquisition par la commune de deux terrains en vente situés au lieu-dit les Roches, cadastrés AK 100 et AK 114 pour une superficie respective de 960 ca et 450 ca.

Cette acquisition est proposée au titre de réserve foncière

Le montant de la vente s'élève à 700 euros pour les deux terrains

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'acquisition au titre de réserve foncière des deux terrains cadastrés AK 100 et AK 114 pour une superficie respective de 960 ca et 450 ca pour un montant de 700 euros pour les deux terrains
- Donne mandat à Espace Juridique Notaires à Lille, pour l'établissement de tous actes relatifs à cette vente
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire à la signature de tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6/ Délibération n°2021-69

Immeuble impasse du Cloître – Epf Auvergne : Convention de mise à disposition pour travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition en 2012 de l'immeuble cadastré AI 154, situé 2 impasse du Cloître et place Salvy à Marsat dans le cadre du projet de création de logements

En l'absence de locataires depuis 2012, un dossier d'autorisation de travaux avec changement de destination a été déposé auprès du service instructeur de RLV. Après avis favorable, des travaux d'aménagement seront réalisés afin d'accueillir des bureaux associatifs.

Un projet de convention de gardiennage interviendra avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition de façon gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Madame la Maire à signer cette convention

QUESTIONS DIVERSES

1/ Schéma de cohérence tarifaire

Michel Grosshans, adjoint au Maire et délégué RLV Eau Exploitation, remet aux membres de l'assemblée une note synthétique relative à la mise en cohérence des tarifs des services d'eau et d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération RLV.

Il commente et explicite les éléments du document remis et indique que les conditions tarifaires proposées seront soumises au vote du conseil communautaire le 9 décembre prochain.

2/ Motion pour le déclassement de la liste ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) du renard dans le Puy-de-Dôme

Madame la Maire explique qu'elle a reçu deux membres de l'association « Panse-Bêtes » qui a pour vocation la sauvegarde des mammifères, amphibiens et reptiles sauvages en Auvergne et s'occupe de recueillir, soigner et remettre dans leur milieu naturel les animaux sauvages dans les meilleures conditions possibles.

Le renard est actuellement classé sur l'ensemble des communes du Puy-de-Dôme parmi les ESOD et peut, à ce titre, être chassé et tué par les chasseurs et les piégeurs à tout moment de l'année, même en dehors des périodes de chasse.

Il existe des incohérences entre cette réglementation ESOD et les bénéfices apportés par le renard dans la lutte du monde agricole contre les rats taupiers ou campagnols terrestres. De même que sur le plan sanitaire, son rôle de régulateur des rongeurs et prédateur des micromammifères permet la réduction des cas de maladie de Lyme.

Aussi, Madame la Maire propose d'adresser à Monsieur le Préfet une motion demandant le déclassement de la liste ESOD du renard dans le Puy-de-Dôme

Monsieur Le Préfet,

Nous souhaitons vous alerter sur un sujet de santé publique et de protection de la biodiversité qui concerne notre territoire.

La commune soutient la démarche qui consiste à retirer le Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Notre demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures.

Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Sur le plan sanitaire, son rôle essentiel de régulateur des rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens. Cette maladie grave touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, la Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, toujours d'actualité, relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, que le renard, utile sur le plan de la santé, de l'économie et de l'environnement, soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Motion approuvée à l'unanimité

3/ Questions des élus de l'opposition

Les marsadaires ont constaté une augmentation des moyens de communication de la mairie tant sur la fréquence que sur la forme (papier, internet, réseaux sociaux). Ils posent les questions suivantes :

- la mairie fait-elle appel à un consultant ou un conseil en communication (rémunéré ou pas ?)
- quel est le budget annuel de la communication municipale (matériel, main d'œuvre)

Des marsadaires, parents d'élèves de l'école de Marsat, s'étonnent de ne pas voir de conseillers d'opposition au conseil d'école

Nous demandons qu'un membre de l'opposition, membre de la commission scolaire, assiste au conseil d'école, comme cela se pratiquait dans la précédente mandature

4/ Agenda :

<u>Conseil municipal</u>	lundi 6 décembre à 20h30
<u>Conseil communautaire</u>	mardi 7 décembre à 18h30

Séance levée à 21h40

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 15/11/2021

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2021-64

Emprunt 2021

2/ Délibération n°2021-65

Contrôle des poteaux incendie – convention Semerap

3/ Délibération n°2021-66

Location de la mairie annexe – Tarif et caution

4/ Délibération n°2021-67

Acquisition de terrain rue du Couvent : AI 89

5/ Délibération n°2021-68

Acquisition de terrains lieu-dit les Roches : AK 100 et AK 114

6/ Délibération n°2021-69

Immeuble impasse du Cloître – Epf Auvergne : Convention de mise à disposition pour travaux

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES DU COMPTE-RENDU

Séance du lundi 15/11/2021

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire	
MAGNOL Julien	1 ^{er} adjoint	
BOSSE Marie	2 ^{ème} adjoint	
GROSSHANS Michel	3 ^{ème} adjoint	
BRUN Marguerite	4 ^{ème} adjoint	
SAUVADET Jean-François	Conseiller municipal	
DE FRANCESCO Raffaële	Conseiller municipal	
HABLOT Olivier	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme LAFARGE
VILLEBESSEIX Christophe	Conseiller municipal	Pouvoir à M SAUVADET
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
DANJOUR Elodie	Conseillère municipale	
DANIS Mathilde	Conseillère municipale	
MAZEAU Pascal	Conseiller municipal	
FLEURY Audrey	Conseillère municipale	
GALLET-DELAYE Virginie	Conseillère municipale	Pouvoir à M MAZEAU